

LES AIDES AUX TPE/PME DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE



©CRN - a-Twin
Hervé Lefebvre

Dans le cadre de la nouvelle répartition des compétences, la loi NOTRe a placé les régions en première ligne en matière de développement économique. Quelle politique économique mise en place en Nouvelle-Aquitaine, quelle stratégie d'accompagnement des entreprises sur le territoire et quelles aides pour les TPE ? Alain Rousset, le président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine (CRNA) répond à nos questions.

La loi NOTRe a attribué à la Région la compétence quasi exclusive en matière de développement économique. Cette redistribution des cartes a-t-elle amené le conseil régional à revoir sa politique économique au service des territoires ?

Dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi a confié à la Région l'essentiel de la responsabilité du développement économique. Cette responsabilité se traduit notamment par l'élaboration et la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui formalise la politique régionale en matière d'aide aux entreprises, et sa vision pour le développement économique du territoire pour les 10-15 ans à venir.

Quels sont les objectifs poursuivis ?

Adopté en décembre 2016, le schéma réaffirme 4 enjeux prioritaires : la création d'écosystèmes dynamiques ; l'innovation et la compétitivité ; le développement solidaire des territoires ; et la complémentarité des efforts au service du développement économique.

En Nouvelle-Aquitaine, les TPE représentent une part importante de l'activité économique avec près du tiers de la richesse créée.

À ce titre, font-elles l'objet d'une attention particulière dans la stratégie de croissance et d'emploi du CRNA ?

Le règlement d'intervention des aides aux entreprises définit 9 orientations stratégiques. Parmi celles-ci, la Région se donne comme priorité de renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage territorial. Elle entend ainsi renforcer la création, le développement et la reprise d'entreprises. L'enjeu est de maintenir le tissu des TPE sur le territoire, afin de préserver l'emploi et les savoir-faire qui y sont associés. En outre, elle ambitionne de renforcer la qualité de vie des habitants en développant une offre de commerces et services de proximité.

La Région a également pris le relais des Départements en matière d'action économique de proximité et notamment d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises.

Comment le CRNA va-t-il relever ce nouveau défi ?

La Région assurait déjà l'accompagnement des créateurs et repreneurs, ainsi que des TPE, via le financement des réseaux consulaires et associatifs. Le transfert de la compétence d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi (de l'État à la Région par la Loi NOTRe), offre la possibilité de mieux inscrire l'ensemble des dispositifs d'accompagnement dans une logique de parcours. La Région entend assumer pleinement son rôle de pilote en contribuant à l'harmonisation de l'écosystème des acteurs locaux, et en simplifiant l'accès aux dispositifs pour les candidats à la création et reprise d'entreprises.

Parmi les aides individuelles mises en place pour soutenir et accompagner les entreprises, certaines filières sont-elles plus spécialement ciblées ?

La Région a identifié 12 filières prioritaires : industrie agroalimentaire et filières agricoles ; bois et industrie papetière ; aéronautique, spatial, défense et sous-traitance mécanique ; matériaux avancés ; chimie verte et éco-procédés ; filières vertes et écotecnologies ; photonique ; numérique ; santé et bien-être ; cuir, luxe, textile et métiers d'art ; tourisme ; et enfin, silver économie. Ce périmètre n'est pas exhaustif, la Région accompagnera en temps utile l'émergence de nouvelles filières qui ne sont pas encore arrivées à un stade de maturité suffisant.

Certains territoires sont-ils privilégiés dans ce plan d'action ?

Une attention particulière est portée aux territoires dans lesquels le déficit de services quotidiens à la population est posé, notamment en direction des quartiers relevant de la politique de la ville et en direction des territoires ruraux et périurbains.

Quels sont les principaux nouveaux dispositifs d'accompagnement en direction des TPE ?

Le volet accompagnement des TPE de moins de 10 salariés se compose d'un triptyque : aide à la stratégie, aide au recrutement de cadres ou emplois qualifiés, et une aide à l'investissement productif. Il sera porté une attention particulière à tous les investissements à caractères innovants, ainsi que ceux qui sont liés à la transformation numérique (voir encadré).

Des aides plus spécifiques sont-elles dirigées vers les entreprises de l'artisanat et du BTP ?

Il n'y a pas d'aides directes spécifiques, néanmoins la Région a noué un fort partenariat avec la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat qui se déploie au sein des 12 départements. Les TPE artisanales pourront ainsi bénéficier de diagnostics/états des lieux et d'accompagnement à la mise en œuvre de plans d'actions.

LES PRINCIPALES AIDES AUX TPE

- **Aide à la stratégie** : la finalité du dispositif est d'encourager le recours à des compétences externes spécialisées pour des services d'aides au conseil. L'intervention régionale a pour objectif de conforter le dirigeant dans ses choix stratégiques (études relatives aux stratégies de différenciation, de diversification, de repositionnement ainsi qu'à la reprise et transmission d'entreprises).
- **Aide au recrutement de cadre et de technicien supérieur** : l'objectif de ce dispositif est d'accroître le niveau d'encadrement et de compétence des entreprises (hausse du chiffre d'affaires et de la productivité). Ainsi, il est pris en compte l'embauche d'un candidat qui apporte une fonction nouvelle non pourvue précédemment au sein de l'entreprise.
- **Aide à l'investissement productif** : le but est d'encourager l'entreprise à franchir un cap stratégique dans son développement. L'aide doit donc permettre à la structure d'améliorer sa performance économique.

Centres de gestion ayant participé ce trimestre à la collecte des informations



CGA24 (Dordogne)
CREA@VALLEE SUD
Route de Vergt
24660 Notre Dame de Sanilhac
Tél. 05 53 35 70 00
Mail : info@cga24.org
Site : www.cga24.org



CGA des Landes de Gascogne
50 rue Denis Papin - Lot n°1
Pôle Économique d'Agglomération
BP7 - 40991 St-Paul-Lès-Dax cedex
Tél. 05 58 90 01 40
Mail : contact@cga40.fr
Site : www.cga40.fr



CEGAL (Gironde)
66 rue Jules FABRE
33500 Libourne
Tél. 05 57 51 99 61
Mail : cegal33@wanadoo.fr
Site : www.cegal.info



CECOGEB (Gironde)
17 Place de la Bourse - CS 91204
33050 Bordeaux cedex
Tél. 05 57 14 27 10
Mail : infos@cecogeb.fr
Site : www.cecogeb.fr



CGA 47 (Lot-et-Garonne)
2 place du Maréchal Foch
BP 283 - 47007 Agen cedex
Tél. 05 53 48 05 50
Mail : info@cga47.fr
Site : www.cga47.fr



CEGAPA (Pyrénées-Atlantiques)
49 avenue Trespoey
64000 Pau
Tél. 05 59 30 85 60
Mail : cegapa@wanadoo.fr
Site : www.cegapa.fr



CECECOBA (Pyrénées-Atlantiques)
10 allée des Bois de Florence
CS 20334 - 64603 Anglet Cedex
Tél. 05 59 03 25 25
Mail : contact@cececoba.com
Site : www.cececoba.com